

Interpellation

A quand la prochaine information des locataires ?

En 2014, le Service du logement et des gérances éditait un document intitulé « Informations aux locataires » décrivant les principaux droits et obligations des locataires, à la demande de notre Conseil et suite à l'initiative de notre ancien collègue Hadrien Buclin. Ce document est disponible à différents guichets communaux et a également été diffusé au moment de sa production aux ménages lausannois comme annexe à une facture d'électricité. Il se trouve également sur le site de la Ville.

Cependant, depuis cette édition de 2014, un certain nombre d'éléments de contexte se sont modifiés. La Loi sur la préservation et la protection du parc locatif est entrée en vigueur, octroyant un devoir de consultation des locataires et introduisant de nouveaux mécanismes pour l'autorisation de travaux de rénovation. Le Conseil d'Etat a proposé un encadrement légal des activités de sous-location temporaires (de type Airbnb), actuellement en attente de traitement au Grand Conseil. La rénovation thermique des bâtiments a gagnée en importance et en attention dans le débat public. Enfin, des pratiques abusives se sont malheureusement répandues : on voit ainsi se multiplier les baux à durée déterminée injustifiés, ou encore les agences de recherche d'appartements qui demandent à leurs clients de renoncer par avance à toute contestation du loyer initial.

Nous souhaitons donc poser les questions suivantes à la Municipalité :

- Une réédition avec mise à jour du document « Informations aux locataires » est-elle envisageable pour 2022 ?
- La Municipalité entreprendra-t-elle une nouvelle diffusion générale par l'entremise de la facture d'électricité ?
- Est-il envisageable d'établir une règle pour la révision et la diffusion de la brochure, soit par exemple une fois tous les cinq ans ?
- La Municipalité partage-t-elle l'avis qu'il faut alerter les locataires contre les pratiques problématiques comme les déclarations de renonciation à la contestation du loyer initial ?
- Est-il envisageable de transmettre la brochure d'information aux nouvelles et nouveaux habitant·e·s, lors de leur enregistrement au contrôle des habitant·e·s par exemple ?

Benoît Gaillard (PS)

Pierre Conscience (EàG)